



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 03 MARS 2022 A 18H00
A LA SALLE DE LA MAIRIE**

SESSION ORDINAIRE

Date de la convocation : 24/02/2022
Nombre de conseillers en exercice : 08
Secrétaire de séance : Monsieur François STEL

L'an deux mil vingt-deux, le trois mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la Salle de la Mairie sous la présidence de M. Daniel BEY, Maire de la Commune.

PRESENTS : Mesdames Marion DOU, Josiane BERAUD et Messieurs Daniel BEY, Laurent MAILLARD, Aymeric CUVELIER, François STEL et Denis DECHOUX.

ABSENTS EXCUSES :

Mme Michèle SCHILLING donne pouvoir à Mme Marion DOU

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte rendu du procès-verbal du conseil précédent
- 2) Camping municipal : vote du BP 2022
- 3) Acceptation chèques vacances pour règlement location camping
- 4) Approbation compte de gestion 2021 budget de l'eau M49
- 5) Compte administratif 2021 budget de l'eau M49
- 6) Vote des tarifs de l'eau 2022
- 7) Vote du budget primitif de l'eau M49 2022
- 8) Plan de financement voirie 2022
- 9) Approbation 1^{ère} charte forestière le CCSP
- 10) Ligne directrice de gestion
- 11) Renouvellement convention Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie
- 12) Énergies Collectives : Convention d'occupation temporaire aux fins d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque
- 13) Divers

Le quorum est atteint.

1) Approbation du compte rendu du procès-verbal du conseil précédent

Une erreur matérielle est corrigée et après lecture, le CR est adopté à l'unanimité des membres présents au dit conseil.

2) Camping municipal : vote du BP 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à 2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation

Ayant entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Vote les Budgets Primitifs 2022 au niveau du chapitre pour la section d'investissement et la section de fonctionnement,
- Adopte les Budgets Primitifs de l'exercice 2022 arrêtés comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
CAMPING		
Fonctionnement	124 500.00	124 500.00
Investissement	35 000.00	35 000.00

3) **Acceptation chèques vacances pour règlement location camping**

L'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) est un établissement public qui accomplit depuis 1982 une mission principale : rendre effectif le départ en vacances et l'accès aux loisirs pour le plus grand nombre.

L'ANCV compte 36 700 clients (entreprises, établissements publics, collectivités locales, ...).

Les moyens de paiement proposés par l'ANCV (Chèques Vacances, e-chèques vacances et Coupons Sport) sont utilisés par 4,28 millions de bénéficiaires (10 millions en comptant les familles des bénéficiaires). Plus de 200 000 points d'accueil en France acceptent les moyens de paiement de l'ANCV en contrepartie d'achats de prestations de vacances et loisirs (voyages, restauration, hébergement, parcs zoologiques,...).

Dans le cadre du camping, il pourrait être envisagé un accès facilité à ces services par l'acceptation des paiements au moyen des chèques vacances.

La possibilité de paiement par Chèque-Vacances serait un moyen de dynamiser la fréquentation du Camping.

L'adhésion par convention à l'ANCV est gratuite, seule une commission de 2.5% est perçue sur la valeur des Chèques-Vacances présentés au remboursement avec un minimum de 2 € TTC pour toute remise inférieure à 200 € TTC.

Il est donc proposé d'adhérer au dispositif de l'A.N.C.V. afin de pouvoir faire bénéficier de ce moyen de paiement les utilisateurs du camping de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer au dispositif Chèque-Vacances de l'ANCV en vue d'obtenir l'agrément correspondant et permettre le paiement par les usagers du camping par ce moyen.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer à cet effet la convention-type

4) Approbation compte de gestion 2021 budget de l'eau M49

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats de paiement, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, les restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021 ;
2. Statuant sur l'exécution du budget annexe Eau M49 de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, sont approuvés par la présente assemblée à l'unanimité.

5) Compte administratif 2021 budget de l'eau M49

La doyenne Josiane BERAUD prend la présidence, pour délibérer sur le compte administratif du budget M49 Eau de l'exercice 2021 dressé par M. Daniel BEY, Maire de Saint-Apollinaire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives du budget considéré :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF EAU- M49- EN €

LIBELLE	Fonctionnement		investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		13665.04		72403.5	0	86068.54
Opréation de l'exercice	45381.23	54249.83	9514.02	17595.87	54895.25	71845.7
TOTAUX	45381.23	67914.87	9514.02	89999.37	54895.25	157914.24
Résultats de clôture		22533.64		80485.35		103018.99
Reste à réaliser						
Totaux cumulés	45381.23	67914.87	9514.02	89999.37	54895.25	157914.24
Résultats définitifs		22533.64		80485.35		

2) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les comptes administratifs 2021 M14 COMMUNE et M 49 Eau.

6) Vote des tarifs de l'eau 2022

Monsieur CUVELIER, 2ème adjoint chargé de l'eau, explique que le système de tarification de l'eau a été modifié en 2020.

La première facturation suite à ce changement de tarification a eu lieu en mai 2021. Il propose donc de ne pas modifier les tarifs pour cette année de transition afin d'avoir du recul sur ces modifications, mais de faire simplement des ajustements concernant la consommation d'eau des bergeries et la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.

Pour rappel les tarifs d'eau actuels sont les suivants :

Tarifs eau potable :

Abonnement :

Abonnement foyer : 75 €

Abonnement commerce : 75 €

Abonnement bergerie : 25 €

Consommation Eau :

Consommation < 80 m³ : 0.65 € le m³

80m³ ≤ Consommation < 120m³ : 1.25 € le m³

Consommation ≥ 120m³ : 1.75 € le m³

Frais d'ouverture ou fermeture alimentation en eau potable : 30 €

Matériel :

Compteur diamètre 27mm (dont comptage, robinet d'isolement, clapet, joints) : 76 €

Compteur diamètre 32 mm (dont comptage, robinet d'isolement, clapet, joints) : 150 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide les tarifs suivants pour la période du 15/05/2022 au 15/05/2023:

Tarifs eau potable :

Abonnement :

Abonnement foyer : 75 €

Abonnement commerce : 75 €

Abonnement bergerie : 25 €

Consommation Eau :

Consommation < 80 m³ : 0.65 € le m³

80m³ ≤ Consommation < 120m³ : 1.25 € le m³

Consommation ≥ 120m³ : 1.75 € le m³

Consommations eau bergerie : 0.65 € le m³

Frais d'ouverture ou fermeture alimentation en eau potable : 30 €**Matériel :**

Compteur diamètre 27mm (dont comptage, robinet d'isolement, clapet, joints) : 76 €

Compteur diamètre 32 mm (dont comptage, robinet d'isolement, clapet, joints) : 150 €

Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau : 0.0466 €/m³

Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique : 0.28 €/m³

7) Vote du budget primitif de l'eau M49 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à 2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République.

Ayant entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Vote le Budget Primitif 2022 M49 eau** au niveau du chapitre pour la section d'investissement et la section de fonctionnement,
- **Adopte le Budget Primitif de l'exercice 2022 M49 eau** arrêtés comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
EAU-ASSAINISSEMENT		
Exploitation	75 868.07	75 868.07
Investissement	97 025.97	97 025.97

8) Plan de financement voirie 2022

Monsieur CUVELIER présente les différentes options pour l'année 2022

9) Approbation 1^{ère} charte forestière le CCSP

Monsieur MAILLARD présente la charte.

Le Maire rappelle qu'en 2020, la Communauté de communes de Serre-Ponçon s'est engagée dans l'élaboration de sa 1^{ère} charte forestière pour construire un programme d'actions pluriannuel, prenant en compte la gestion multifonctionnelle des forêts. Cette démarche a mobilisé les partenaires du territoire, et notamment l'ensemble des communes du territoire, via un processus de concertation, qui s'est terminé en fin d'année 2021, par un dernier comité de pilotage.

La charte forestière de territoire a ainsi permis d'identifier 12 actions à réaliser sur la période 2022-2026 :

- Opérations foncières forestières
- Schéma de desserte
- Plan de massif DFCI
- Chantiers pilotes pour la gestion multifonctionnelle des forêts
- Maintien du mélèze et valorisation de ses services-rendus
- Accueil raisonné des publics en forêt
- Inventaire et valorisation des vieux bois et gros bois morts
- Formation et rencontres thématiques
- Accompagnement des porteurs de projets et des entreprises pour développer la construction bois et le bois énergie
- Parcours de l'élève sur la forêt et le bois de la maternelle au lycée
- Animation du programme d'actions de la charte forestière
- Accompagnement à l'élaboration de conventions entre partenaires pour faciliter la coopération (thème : biodiversité, tourisme, sylvopastoralisme)

Le budget prévisionnel de ce programme d'action s'élève à 675 550 € sur 5 ans.

Les membres du comité de pilotage, dont la commune d'Embrun, ont ainsi été sollicités par courrier de la Communauté de communes de Serre-Ponçon du 20 décembre 2021 pour connaître leur intention de signer la charte forestière en mars 2022 et leur demandant d'adresser à la collectivité la décision prise par leur entité décisionnelle.

Vu le travail mené en concertation avec l'ensemble des acteurs de la filière forêt-bois pour élaborer cette 1ère charte forestière depuis 2020

Vu le programme d'actions prévisionnel 2022-2026 de la charte forestière

Considérant les objectifs de la commune en matière de soutien à la filière forêt bois

LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Le Maire, entendue et après en avoir délibéré, à 3 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions :

- N'APPROUVE PAS la 1ère charte forestière de Serre-Ponçon et son programme d'actions 2022-2026 (tel qu'annexée)
- N'AUTORISE PAS Monsieur Le Maire à signer la charte forestière de Serre-Ponçon.

10) Ligne directrice de gestion

PROPOS LIMINAIRES ;

Etablies pour une durée maximale de 6 ans, les lignes directrices de gestion sont arrêtées par le Maire. Elles peuvent comporter des orientations propres à certains services, ensemble de services, catégories d'emplois.

A partir de l'état des lieux de la collectivité, celle-ci doit définir sa stratégie de pilotage RH et fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Le document précise uniquement le second volet.

PROMOTION ET VALORISATION DES PARCOURS

Ce volet des lignes directrices de gestion concerne la promotion et la valorisation des parcours professionnels. Des lors, l'intégralité des choix relatifs à ce domaine devront être motivés par les critères et conditions définis dans les lignes directrices de gestion.

On peut citer par exemple :

L'avancement de grade, La promotion interne, l'accès à un poste à responsabilité d'un niveau supérieur au sein de la collectivité, la nomination suite à concours.

L'article 19 du décret n°2019-1265 dispose que les lignes directrices de gestion concernant la promotion et la valorisation des parcours doivent être établies en prenant en compte : « la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents, notamment à travers la diversité du parcours et des fonctions exercées, les formations suivies, les conditions particulières d'exercice, attestant de l'engagement professionnel, de la capacité d'adaptation et, le cas échéant, de l'aptitude à l'encadrement d'équipes ».

Le Maire garde cependant un certain pouvoir d'appréciation sur ce volet en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

Ces lignes sont opposables dans le cadre d'une contestation d'une décision défavorable en lien avec les domaines évoqués dans le présent document.

I) AVANCEMENT DE GRADE.

Concernant l'avancement de grade, jusqu'à présent, la procédure se déroulait de la manière suivante

Vérification des conditions réglementaires de l'avancement de grade,

Le Maire procède éventuellement à un arbitrage motivé entre les agents, Saisine de la CAP et avis de cette dernière,

Adoption du tableau d'avancement,

Création du poste budgétaire par le Conseil municipal selon le tableau d'avancement,

Nomination de l'agent par le Maire selon la création de poste.

A compter du 1er janvier 2022, les étapes seront les suivantes

Vérification des conditions réglementaires de l'avancement de grade,

Arbitrage entre les agents en fonction des lignes directrices de gestion définies dans le présent document afin de motiver le choix,

Adoption du tableau annuel d'avancement,

Création du poste budgétaire par le Conseil municipal selon le tableau d'avancement, Nomination par arrêté individuel du Maire selon la création de poste.

Dès lors il est envisageable de proposer les critères suivants prévus par la réglementation :

1) Les conditions éliminatoires,

Conditions	Cotation	Explication
------------	----------	-------------

Nécessités de service et adéquation du grade aux missions exercées	Eliminatoire	L'avancement de grade doit être motivé par les nécessités de service et non uniquement par la volonté de l'agent d'avancer dans sa carrière.
Valeur professionnelle	Eliminatoire	L'agent doit donner satisfaction dans l'exercice de ses fonctions
Engagement professionnel	Eliminatoire	L'agent a démontré un engagement particulièrement satisfaisant
(Le cas échéant) Aptitude à l'encadrement	Eliminatoire	L'agent a démontré une réelle aptitude à l'encadrement.

2) Les critères permettant de faire des différences le cas échéant entre les candidats

Conditions	Cotation	Explication
Ancienneté	15 points	1 point par année d'ancienneté globale dans la collectivité
Formation facultatives réalisées sur les 3 dernières années	10 points	1 point par jour de formation.
Grade requis pour l'exercice de missions particulières	25 points	Attribution de 25 points si l'obtention du grade par l'agent permet à la collectivité la mise en œuvre ou le maintien d'un service spécifique.

Ces critères sont développés dans l'éventualité où plusieurs agents remplissent les conditions du premier point et que l'employeur ne souhaite proposer que certains d'entre eux.

Par exemple, deux agents remplissent les conditions réglementaires pour le même avancement de grade. Il convient d'analyser si les deux agents remplissent les critères du premier point. Dans cette éventualité, afin de justifier le choix de l'agent propose, des différences seront faites par la série des deuxièmes critères.

Attention, la collectivité devra veiller à une stricte égalité de traitement des femmes et des hommes dans l'analyse des dossiers. Un bilan pourra être effectuée tous les trois ans afin de faire le point sur les avancements de grade au sein de la collectivité.

II) PROMOTION INTERNE

Concernant la promotion interne, jusqu'à présent, la procédure se déroulait de la manière suivante :

Première phase de détermination des agents proposés :

- Vérification des conditions réglementaires de la promotion interne,
- Le Maire procède éventuellement à un arbitrage motivé entre les agents qu'il souhaite proposer.

Deuxième phase d'instruction des candidatures :

- Saisine de la CAP et avis de cette dernière,
- Etablissement de la liste d'aptitude par le Président du CDG.

Troisième phase de nomination

- Création du poste budgétaire par le Conseil municipal selon la liste d'aptitude,
- Nomination de l'agent par le Maire selon la création de poste.

A compter du 1er janvier 2022 :

Première phase de détermination des agents proposés :

- Vérification des conditions réglementaires de la promotion interne,
- Arbitrage et priorisation des agents que la collectivité souhaite proposer en fonction des lignes directrices de gestion définies dans le présent document afin de motiver ses choix.
- Transmission des candidatures au CDG.

Deuxième phase d'instruction :

- Analyse des candidatures par le CDG 05 (en fonction des lignes directrices de gestion Promotion interne),
- Etablissement de la liste d'aptitude par le Président du CDG.

Troisième phase de nomination :

- Création du poste budgétaire par le Conseil municipal selon la liste d'aptitude,
- Nomination de l'agent par le Maire selon la création de poste.

Des lors, dans la première phase de détermination des agents proposés, la collectivité peut décider d'établir, dans ses lignes, des critères et des conditions.

Les critères suivants sont proposés :

1) Les conditions éliminatoires

Conditions	Cotation	Explication
Nécessités de service	Éliminatoire	La promotion interne doit être motivée par les nécessités de service et non uniquement par la volonté de l'agent d'avancer dans sa carrière.
Valeur professionnelle	Éliminatoire	L'agent doit donner satisfaction dans l'exercice de ses fonctions
Engagement professionnel	Éliminatoire	L'agent a démontré un engagement particulièrement satisfaisant
(Le cas échéant) Aptitude à l'encadrement	Éliminatoire	L'agent a démontré une réelle aptitude à l'encadrement
Capacité d'adaptation	Éliminatoire	L'agent a une réelle capacité d'adaptation

L'agent ne pourra bénéficier d'une promotion interne s'il ne remplit pas ces conditions cumulatives.

2) Les critères permettant de faire des différences le cas échéant entre les candidats.

Conditions	Cotation	Explication
Valorisation des acquis et de l'expérience professionnelle, secteur public	20 points	5 points par mobilité, interne et externe.

Ces critères sont développés dans l'éventualité où plusieurs agents remplissent les conditions du premier point et que l'employeur ne souhaite proposer que certains d'entre eux.

Attention, la collectivité devra veiller à une stricte égalité de traitement des femmes et des hommes dans l'analyse des dossiers. Un bilan pourra être effectué tous les trois ans afin de faire le point sur les avancements de grade au sein de la collectivité.

III) ACCES A UN POSTE A RESPONSABILITE D'UN NIVEAU SUPERIEUR

En cas de vacances d'un poste la responsabilité (quelles qu'elles soient), la collectivité peut pourvoir le poste par recrutement interne ou externe. Elle est toujours libre de ce choix.

Lorsqu'elle opte pour le recrutement interne elle doit élaborer des critères motivant les décisions permettant à un agent d'accéder à un poste à responsabilité.

Par exemple : le responsable d'un service quitte son poste (mutation, retraite, remplacement durant un congé maladie ou disponibilité...), la collectivité décide de promouvoir un agent en interne au sein de ce service. Pour déterminer l'agent du service le plus apte à devenir responsable, le Maire devra justifier ce choix par rapport aux critères définis dans les lignes directrices de gestion.

Proposition de critères :

1) Les conditions éliminatoires.

Conditions	Cotation	Explication
Valeur professionnelle	Éliminatoire	L'agent doit donner satisfaction dans l'exercice de ses fonctions
Engagement professionnel	Éliminatoire	L'agent a démontré un engagement particulièrement satisfaisant
(Le cas échéant) Aptitude à l'encadrement	Éliminatoire	L'agent a démontré une réelle aptitude à l'encadrement
Capacité d'adaptation	Éliminatoire	L'agent a une réelle capacité d'adaptation

2) Les critères permettant de faire des différences le cas échéant entre les candidats.

Conditions	Cotation	Explication
Ancienneté	5 points	1 point par année d'ancienneté globale dans la collectivité
Expériences professionnelles	10 points	10 points si l'agent a déjà occupé les responsabilités visées
Valeur et engagement professionnel	20 points	Attribution d'une note de 1 à 20 selon l'appréciation du Maire sur la valeur et l'engagement de l'agent et suivant les 3 derniers comptes rendus d'entretien d'évaluation.
Formation	10 points	Formations réalisées sur les 3 dernières années. 1 point par jour de formation.

Ces critères sont développés dans l'éventualité et plusieurs agents remplissent les conditions du premier point.

Attention, la collectivité devra veiller à une stricte égalité de traitement des femmes et des hommes dans l'analyse des dossiers. Un bilan pourra être effectué tous les trois ans afin de faire le point sur les avancements de grade au sein de la collectivité.

IV) NOMINATION SUITE A UN CONCOURS

Dans l'éventualité où un agent contractuel recrute sur la base de l'article 3-2 et 3-3 réussit un concours, la collectivité a la possibilité de stagiairiser l'agent si les missions de l'emploi qu'il occupe correspondent avec le cadre d'emploi en question (Article 3-4 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

L'absence de stagiairisation doit être motivée par des critères inscrits dans le présent document.

Proposition de critères :

Conditions	Cotation	Explication
Adéquation entre le cadre d'emploi et les missions exercées par l'agent	A l'appréciation du Maire en fonction des décrets relatifs aux cadres d'emploi	Les missions doivent être compatibles avec le cadre d'emploi dont l'agent est lauréat
Valeur professionnelle	Eliminatoire	L'agent doit donner satisfaction dans l'exercice de ses fonctions
Engagement professionnel	Eliminatoire	L'agent a démontré un engagement particulièrement satisfaisant
Capacité d'adaptation	Eliminatoire	L'agent a une réelle capacité d'adaptation

11) Renouvellement convention Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie

Monsieur le Maire explique que les règles nationales qui définissent les moyens des communes pour la Défense Extérieure contre l'incendie (DECI), mentionnées dans une circulaire depuis 1951, évoluent.

Ces évolutions ont pris la forme dans les Hautes-Alpes d'un Règlement Départemental (RD DECI), arrêté par M. le Préfet le 18 juillet 2017 par arrêté préfectoral n°05-2017-07-18-007.

A compter de janvier 2019 la commune a conventionné avec le SDIS 05 afin que ce dernier effectue la vérification technique des PEI.

Cette convention est arrivée à son terme et il convient de la renouveler.

Le Maire présente la nouvelle convention aux conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise M le Maire** à signer la convention avec le SDIS05 pour le contrôle fonctionnel des réseaux et des points d'eau incendie ainsi que tout avenant;
- **Valide la dépense** de fonctionnement qui en découle et demande à ce qu'elle soit inscrite au budget primitif 2022.

12) Énergies Collectives : Convention d'occupation temporaire aux fins d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque

Vu

- la loi sur la transition énergétique n° 2015-992 du 17 août 2015 (40% de diminution des GES, 20% d'économies d'énergie et 32% d'énergies renouvelables à l'horizon 2030),
- le Schéma Régional Climat Air Énergie porté par la Région PACA et la Préfecture,
- le plan départemental Climat-Energie,
- l'engagement du Pays SUD dans la démarche Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte,

Considérant

- la nécessité d'augmenter la production d'énergie renouvelable dans le cadre de la transition énergétique,
- l'intérêt pour le territoire d'un développement équilibré des énergies renouvelables permettant des retombées locales,
- l'intérêt de maîtriser ce développement en y investissant des moyens et en ayant un pouvoir de décision au sein de la société qui développe les projets,

Monsieur le Maire explique que, Monsieur Thomas Beth avait présenté à la Commune l'activité de la coopérative Énergies Collectives dont il est Président. Cette société coopérative, créée par des citoyens, avec le soutien d'Énergie Partagée, met en œuvre une opération de production d'énergies renouvelables, associée à des actions d'efficacité et de sobriété énergétiques. Leur première grappe de projets consiste dans le développement du photovoltaïque sur des toitures de bâtiments publics ou privés situés sur le territoire de Serre-Ponçon.

La société propose de louer des toits pour y installer à sa charge des panneaux photovoltaïques. Elle pourra verser un loyer au propriétaire du toit, elle se rémunérera sur la vente de l'électricité produite et injectée sur le réseau.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé en 2021 :

- de souscrire 1 part sociale de 50€ l'une à Energies Collectives, pour un montant total de 50 euros,
- de devenir ainsi sociétaire et de participer à la gestion de la société notamment aux assemblées générales,
- de nommer un conseiller qui la représentera dans les instances de la société,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un projet de convention pour la **mise à disposition une partie de la couverture du pan sud de la toiture du bâtiment sis « Le**

Village ». La surface mise à disposition est de 80 m² et correspond à la surface d'emprise de l'installation photovoltaïque qui sera installée.

L'assiette foncière du bien mis à disposition est désignée au cadastre par les références suivantes : section A, parcelles n° 677, 676, 681, 680, 683, 684, 685, 1110, afin qu'Énergies Collectives y installe des panneaux solaires photovoltaïques.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide:

▪ **De mettre à disposition** une partie de la couverture du pan sud de la toiture du bâtiment sis « Le Village ». La surface mise à disposition est de 80 m² et correspond à la surface d'emprise de l'installation photovoltaïque qui sera installée.

L'assiette foncière du bien mis à disposition est désignée au cadastre par les références suivantes : section A, parcelles n° 677, 676, 681, 680, 683, 684, 685, 1110, afin qu'Énergies Collectives y installe des panneaux solaires photovoltaïques,

▪ **D'autoriser** le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la toiture.

13) Autorisation de passage du Chemin de Compostelle pour emprunter les PR (Petites Randonnées) de la commune (ajoutée en séance)

Monsieur le Maire explique que plusieurs chemins de randonnées sur la commune de St Apollinaire vont être balisés.

Ces chemins seront des PR, ou Petites Randonnées.

Le Chemin de Compostelle qui est un chemin de Grande Randonnée ou GR, monte depuis Picoune, traverse St Apollinaire, pour aller vers Prunières et Chorges.

Or ce GR est en grande partie sur la route, et il semble plus souhaitable de le faire passer sur une partie des futurs PR de la commune.

Afin que ce changement d'itinéraire soit entériné il est nécessaire que le conseil municipal donne son accord pour autoriser le passage du Chemin de Compostelle à emprunter les PR (Petites Randonnées) de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER le passage du Chemin de Compostelle à emprunter les PR (Petites Randonnées) de la commune.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce changement d'itinéraire.

14) Divers

Adressage : Certaines maisons au croisement de deux routes ont un adressage sur la route différente de l'adresse d'origine.

Dans un souci de simplicité, se renseigner sur la procédure à suivre pour ceux qui voudraient conserver l'adresse préexistante comme adresse officielle, s'agissant d'un choix de la société qui a réalisé l'adressage, qui peut sembler arbitraire

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée le jeudi 03 mars 2022 à 21H20.

Le prochain conseil municipal est prévu le 25 mars 2022 à 18h30.

**Monsieur Le Maire,
Daniel BEY**

